

général d'application de la loi n°025-2000 du 24 janvier 2000 portant du code des pêches, est approuvé.

Article 2: Les mesures prévues dans le Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des populations de requins sont révisables annuellement en fonction de l'évolution de l'état de la pêcherie des requins et de ses données biologiques, techniques, et socioéconomiques sur avis de l'institution nationale chargée de la recherche halieutique.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches, le Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer, le Directeur de l'Aménagement des Ressources et l'Océanographie, le Directeur de l'Institut Mauritanien de recherches Océanographiques et des Pêches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches

Actes Réglementaires

Arrêté n°2950 du 30 Novembre 2007
Portant Approbation du Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des populations de requins.

Article Premier: Le Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des populations de requins en annexe, élaboré en application de l'article 6 du décret n°073-2002 du 1^{er} Octobre 2002 portant règlement